

Guide du formulaire de la prévision d'occupation

**Document mis à jour pour
la prévision d'occupation initiale 2010-2011**

ISBN 978-2-550-57922-9 (PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010
Bibliothèque et Archives Canada, 2010

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	4
2	LE FORMULAIRE DE LA PRÉVISION D'OCCUPATION.....	4
2.1	PAGE DU SOMMAIRE.....	4
2.2	TABLEAUX D'OCCUPATION	5
2.3	VALIDATION DES DONNÉES	5
3	LA PRODUCTION D'UNE PRÉVISION D'OCCUPATION	6
3.1	PRÉVISION D'OCCUPATION DES ENFANTS PCR.....	6
	TABLEAU 1 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX ENFANTS PCR DE 59 MOIS OU MOINS	6
	TABLEAU 1.1 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX ENFANTS HANDICAPÉS PCR DE 59 MOIS OU MOINS	14
	TABLEAU 1.2 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX EXEMPTIONS DE CONTRIBUTION PARENTALE (ECP).....	17
	TABLEAU 1.3 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX ENFANTS PCR ACCUEILLIS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE CPE-CSSS, GARDERIE- CSSS OU BC-CSSS	19
3.2	PRÉVISION D'OCCUPATION DES ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE (PCRS OU NON PCRS)	23
	TABLEAU 2 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE (PCRS OU NON PCRS)	23
	TABLEAU 2.1 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX ENFANTS HANDICAPÉS D'ÂGE SCOLAIRE (PCRS OU NON PCRS).....	25
	TABLEAU 2.2 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX ENFANTS HANDICAPÉS ADMISSIBLES À LA MESURE TRANSITOIRE.....	28
3.3	PRÉVISION D'OCCUPATION DES ENFANTS NON PCR	30
	TABLEAU 3 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX ENFANTS NON PCR DE 59 MOIS OU MOINS	30
4	TRANSMISSION DU FORMULAIRE	32

1 INTRODUCTION

Le présent guide s'adresse aux centres de la petite enfance (CPE), aux garderies subventionnées et aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) qui produisent une prévision d'occupation. Il contient toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de la prévision d'occupation.

2 LE FORMULAIRE DE LA PRÉVISION D'OCCUPATION

Au cours d'une année financière, le Ministère publie deux versions du formulaire de la prévision d'occupation, soit le formulaire de la *prévision d'occupation initiale* et celui de la *prévision d'occupation révisée*. Ce formulaire est composé de la page du sommaire et d'un ensemble de tableaux d'occupation.

2.1 PAGE DU SOMMAIRE

Sur la première page du formulaire de la prévision d'occupation, communément appelée « page du sommaire », il faut inscrire des renseignements d'ordre général. Aussi, pour chacun des tableaux qui y sont énumérés, il faut indiquer si des données prévisionnelles d'occupation sont présentées. Enfin, lorsqu'une prévision d'occupation est produite malgré qu'elle ne soit pas exigée, il faut inscrire dans l'espace prévu à cette fin la ou les raisons qui en justifient la production de même que l'écart financier. Il est à noter qu'une feuille supplémentaire peut être utilisée au besoin.

2.2 TABLEAUX D'OCCUPATION

La page du sommaire est suivie d'une série de tableaux dans lesquels il faut inscrire les données d'occupation. Les tableaux du formulaire de la prévision d'occupation initiale contiennent généralement des données prévisionnelles pour les 12 mois de l'année, alors que ceux du formulaire de la prévision d'occupation révisée contiennent généralement des données réelles pour les 6 premiers mois de l'année et des données prévisionnelles pour les 6 derniers mois.

Tableaux de la prévision d'occupation initiale

Dans les tableaux du formulaire de la prévision d'occupation initiale, il faut inscrire l'occupation prévue par tranche d'âge pour l'année entière, soit du 1^{er} avril au 31 mars.

Pour les premiers mois de l'exercice financier, l'occupation reflète principalement la fréquentation prévue dans les ententes de services de garde déjà établies, en général au mois de septembre précédent, et pour laquelle une contribution parentale est exigible, qu'elle soit acquittée par les parents ou, dans le cas des exemptions de contribution parentale (ECP), par le Ministère. Pour les autres mois, l'occupation prévue peut être établie au moyen de plusieurs indicateurs, tels que l'occupation pendant la dernière année d'activité, les demandes de service en attente, les prévisions de population de la municipalité, etc. Les prévisions d'occupation doivent être établies avec le plus de rigueur et de réalisme possible.

Tableaux de la prévision d'occupation révisée

Dans les tableaux du formulaire de la prévision d'occupation révisée, il faut inscrire l'occupation réelle pour les mois d'avril à septembre inclusivement ainsi que l'occupation prévue pour les mois d'octobre à mars en tenant compte des nouvelles ententes de services, généralement établies au mois de septembre.

2.3 VALIDATION DES DONNÉES

Le Ministère valide les données contenues dans les formulaires de manière à s'assurer de l'intégralité et de la véracité des déclarations. Conformément aux règles de l'occupation, le Ministère peut, s'il le juge approprié, modifier la prévision d'occupation produite par un titulaire de permis ou un BC.

3 LA PRODUCTION D'UNE PRÉVISION D'OCCUPATION

Pour produire une prévision d'occupation, il suffit de remplir les tableaux du formulaire de la prévision d'occupation en tenant compte des règles d'enregistrement des enfants et de comptabilisation des jours d'occupation établies par le Ministère. Ces règles sont énoncées dans le document « Règles de l'occupation », disponible sur le site Web du Ministère.

Le présent guide est un complément des Règles de l'occupation puisqu'il fournit des renseignements additionnels pour remplir convenablement les tableaux du formulaire de la prévision d'occupation. De plus, il contient des « tableaux-exemples » de manière à améliorer la compréhension.

Précision concernant les jours de présence

Dans les tableaux du formulaire de la prévision d'occupation, les colonnes concernant les présences réelles sont ombrées, ce qui signifie qu'elles ne doivent pas être remplies.

3.1 PRÉVISION D'OCCUPATION DES ENFANTS PCR

TABLEAU 1 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX ENFANTS PCR DE 59 MOIS OU MOINS

Règles d'enregistrement des enfants

Pour connaître les règles liées à l'enregistrement des enfants PCR, veuillez vous référer à la section 4.1.1 des Règles de l'occupation.

Précisions

- 1

Dans la tranche d'âge 0-17 mois, il faut enregistrer un enfant selon son âge réel.
- 2

Dans la tranche d'âge 18-23 mois, il faut enregistrer un enfant selon son âge au 30 septembre de l'année de référence. Un enfant dont l'âge réel est de 18 mois ou plus, mais qui n'a pas 24 mois au 30 septembre de l'année de référence doit également être enregistré dans cette tranche d'âge.
- 3

Dans les autres tranches d'âge (de 24 à 59 mois), il faut enregistrer un enfant selon son âge au 30 septembre de l'année de référence.

Exception pour la tranche d'âge 0-17 mois (CPE et garderie)

Une installation de CPE ou une garderie peut continuer à enregistrer un enfant dans la tranche d'âge 0-17 mois jusqu'à 23 mois inclusivement si une des situations ci-dessous se présente :

- aucune place n'est disponible dans la classe d'âge de 18 mois ou plus; l'enfant doit cependant être transféré dès qu'une place se libère;
- il est jugé préférable que l'enfant demeure dans la pouponnière en raison de ses besoins particuliers reconnus par un professionnel de la santé.

La répartition des tranches d'âge au 30 septembre de l'année précédente et au 30 septembre de l'année en cours est illustrée ci-dessous.

Répartition des tranches d'âge au 30 septembre 2009 et 2010

TRANCHE D'ÂGE AU 30 SEPTEMBRE 2009 (pour les mois d'avril 2010 à août 2010)		TRANCHE D'ÂGE AU 30 SEPTEMBRE 2010 (pour les mois de septembre 2010 à mars 2011)	
TRANCHE D'ÂGE	DATE DE NAISSANCE	TRANCHE D'ÂGE	DATE DE NAISSANCE
0 mois à 17 mois	Selon l'âge réel (dans une installation de CPE ou dans une garderie, jusqu'à un maximum de 23 mois sous certaines conditions)	0 mois à 17 mois	Selon l'âge réel (dans une installation de CPE ou dans une garderie, jusqu'à un maximum de 23 mois sous certaines conditions)
18 mois à 23 mois	2007-10-01 au 2008-03-31 (âge réel de 18 mois et plus sans excéder 23 mois)	18 mois à 23 mois	2008-10-01 au 2009-03-31 (âge réel de 18 mois et plus sans excéder 23 mois)
24 mois à 35 mois	2006-10-01 au 2007-09-30	24 mois à 35 mois	2007-10-01 au 2008-09-30
36 mois à 47 mois	2005-10-01 au 2006-09-30	36 mois à 47 mois	2006-10-01 au 2007-09-30
48 mois à 59 mois	2004-10-01 au 2005-09-30	48 mois à 59 mois	2005-10-01 au 2006-09-30

Règles de comptabilisation des jours d'occupation des enfants enregistrés

- | | |
|---|--|
| 4 | Pour connaître les règles liées à la comptabilisation des jours d'occupation des enfants enregistrés, veuillez vous référer à la section 4.1.2 des Règles de l'occupation. |
|---|--|

Précisions

- | | |
|---|--|
| 5 | Si le prestataire de services offre de la garde à horaire non usuel, plus d'un jour d'occupation peut être comptabilisé pour un même enfant par période de 24 heures, soit entre minuit et 23h59. |
| 6 | Durant l'année 2010-2011, peu importe si le prestataire de services offre ou pas de la garde à horaire non usuel, un maximum de 261 jours d'occupation peut être comptabilisé pour un même enfant. |

Règles de validation des enfants enregistrés et des jours d'occupation comptabilisés

Dans le cas d'une installation de CPE ou d'une garderie qui n'a pas de place poupon indiquée à son permis, aucun enfant ne doit être enregistré et aucun jour d'occupation ne doit être comptabilisé pour cette tranche d'âge (enfants de 0 à 17 mois).

- | | |
|---|---|
| 7 | Dans le cas d'une installation de CPE ou d'une garderie, le nombre d' <i>années-enfants</i> obtenu pour chaque mois en divisant le total des jours d'occupation des enfants de 0 à 17 mois par le nombre de jours d'activité prévu à titre indicatif ne devrait pas excéder le nombre de places subventionnées pour les poupons indiqué sur le permis. Il en va de même lorsqu'on divise le nombre de jours d'occupation de l'année par le nombre total de jours d'activité qui est de 261 au maximum en 2010-2011. |
| 8 | |
| 9 | |

- | | |
|----|---|
| 10 | Dans le cas d'une installation de CPE ou d'une garderie, le nombre d' <i>années-enfants</i> obtenu pour chaque mois en divisant le total des jours d'occupation des enfants de 0 à 59 mois par le nombre de jours d'activité prévu à titre indicatif ne devrait pas excéder le nombre de places subventionnées indiqué sur le permis. |
| 11 | |

Dans le cas d'une installation de CPE, d'une garderie ou d'un BC, lorsqu'on divise le nombre de jours d'occupation de l'année par le nombre total de jours d'activité qui est de 261 au maximum en 2010-2011, le nombre d'*années-enfants* qui en résulte ne devrait pas excéder le nombre de places subventionnées indiqué

sur le permis pour l'installation de CPE ou pour la garderie ni le nombre de places indiqué à l'agrément pour le BC.

- 12 Le nombre de jours d'occupation comptabilisés pour chaque mois ne peut pas être supérieur au nombre de jours d'activité prévu pour le mois multiplié par le nombre d'enfants.

PRÉVISION D'OCCUPATION INITIALE D'UNE INSTALLATION DE CPE, D'UNE GARDERIE OU D'UN BUREAU COORDONNATEUR

POUR L'ANNÉE 2010-2011

TABEAU 1 : PRÉVISION D'OCCUPATION INITIALE RELATIVE AUX ENFANTS PCR DE 59 MOIS OU MOINS

MOIS	TYPE D'INFO	ENFANTS PCR DE 0 À 17 MOIS 1				ENFANTS PCR DE 18 À 23 MOIS 2				ENFANTS PCR DE 24 À 35 MOIS 3			
		OCCUPATION INITIALE 4		PRÉSENCES RÉELLES 7		OCCUPATION INITIALE 4		PRÉSENCES RÉELLES 2		OCCUPATION INITIALE 4		PRÉSENCES RÉELLES 3	
		NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE
8													
AVRIL 2010 (22 j)	PRÉVU	10	220,0			10	186,0			14	275,0		
MAI 2010 (21 j)	PRÉVU	10	210,0			10	200,0			14	293,0		
JUIN 2010 (22 j)	PRÉVU	10	220,0			10	148,0			14	204,0		
JUILLET 2010 (22 j)	PRÉVU	9	198,0			7	142,0			12	143,0		
AOÛT 2010 (22 j)	PRÉVU	9	198,0			7	145,5			12	130,0		
SEPTEMBRE 2010 (22 j)	PRÉVU	10	220,0			9	158,5			11	225,0		
OCTOBRE 2010 (21 j)	PRÉVU	10	210,0			9	160,0			11	231,0		
NOVEMBRE 2010 (22 j)	PRÉVU	10	220,0			9	180,0			11	220,0		
DÉCEMBRE 2010 (23 j)	PRÉVU	10	230,0			9	181,0			11	226,5		
JANVIER 2011 (21 j)	PRÉVU	10	210,0			9	189,0			11	231,0		
FÉVRIER 2011 (20)	PRÉVU	10	12 240,0	5		10	171,0			12	214,0		
MARS 2011 (23 j)	PRÉVU	10	210,0			9	180,0			12	225,0		
TOTAL (261 j)	PRÉVU		2 586,0	6			2 041,0	6			2 617,5	6	

N.B. À cette étape, le CPE, la garderie ou le bureau coordonnateur n'a pas à inscrire les renseignements concernant les présences réelles.

PRÉVISION D'OCCUPATION INITIALE D'UNE INSTALLATION DE CPE, D'UNE GARDERIE OU D'UN BUREAU COORDONNATEUR

POUR L'ANNÉE 2010-2011

TABLEAU 1 (suite) : PRÉVISION D'OCCUPATION INITIALE RELATIVE AUX ENFANTS PCR DE 59 MOIS OU MOINS

MOIS	TYPE D'INFO	ENFANTS PCR DE 36 À 47 MOIS 3				ENFANTS PCR DE 48 À 59 MOIS 3				TOTAL POUR LES ENFANTS PCR (0 À 59 MOIS)			
		OCCUPATION INITIALE 4		PRÉSENCES RÉELLES		OCCUPATION INITIALE 4		PRÉSENCES RÉELLES		OCCUPATION INITIALE 10		PRÉSENCES RÉELLES	
		NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE
8													
AVRIL 2010 (22 j)	PRÉVU	9	176,0			10	198,0			53	1 055,0		
MAI 2010 (21 j)	PRÉVU	9	189,0			10	204,0			53	1 096,0		
JUIN 2010 (22 j)	PRÉVU	9	115,5			10	168,0			53	855,5		
JUILLET 2010 (22 j)	PRÉVU	9	92,5			10	150,0			47	725,5		
AOÛT 2010 (22 j)	PRÉVU	9	83,5			10	156,0			47	713,0		
SEPTEMBRE 2010 (22 j)	PRÉVU	12	237,0			9	155,0			51	995,5		
OCTOBRE 2010 (21 j)	PRÉVU	12	252,0			9	168,0			51	1 021,0		
NOVEMBRE 2010 (22 j)	PRÉVU	13	248,0			10	167,0			53	1 035,0		
DÉCEMBRE 2010 (23 j)	PRÉVU	13	268,0			10	164,0			53	1 069,5		
JANVIER 2011 (21 j)	PRÉVU	13	271,0			10	162,0			53	1 063,0		
FÉVRIER 2011 (20)	PRÉVU	13	243,0			10	167,0			55	1 035,0		
MARS 2011 (23 j)	PRÉVU	13	256,0			10	166,0			54	1 037,0		
TOTAL (261 j)	PRÉVU		2 431,5	6			2 025,0	6			11 701,0		

N.B. À cette étape, le CPE, la garderie ou le bureau coordonnateur n'a pas à inscrire les renseignements concernant les présences réelles.

**CES COLONNES SONT PRÉVUES
POUR LES FINS DE VALIDATION
DE L'INSTALLATION SEULEMENT**

CONVERSION			
ANNÉE-ENFANT			
OCCUPATION			
INITIALE			
ENFANTS PCR DE 0 À 17 MOIS		ENFANTS PCR DE 0 À 59 MOIS	
10,0		48,0	
10,0		52,2	
10,0		38,9	
9,0		33,0	
9,0		32,4	
10,0		45,3	
10,0		48,6	
9	10,0	47,0	
10,0		46,5	
10,0		50,6	
12,0		51,8	
9,1		45,1	
9,9	11	44,8	

Ce tableau se trouve à la droite du tableau 1 (suite), à l'extérieur de la zone d'impression prédéfinie dans le fichier électronique.

**TABEAU 1.1 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX ENFANTS HANDICAPÉS
PCR DE 59 MOIS OU MOINS**

Règles d'enregistrement des enfants

Pour connaître les règles liées à l'enregistrement des enfants handicapés PCR, veuillez vous référer à la section 4.1.1 des Règles de l'occupation.

Veuillez noter que ces enfants doivent d'abord avoir été enregistrés dans le tableau 1.

Précisions

- 13

 Dans la colonne « NOMBRE D'ENFANTS ENREGISTRÉS AVANT LE 1^{er} AVRIL 2010 », il faut enregistrer les enfants handicapés PCR de 59 mois ou moins qui ont déjà été enregistrés comme enfants handicapés PCR par l'installation de CPE, la garderie ou le BC avant cette date.
- 14

 Dans la colonne « NOMBRE D'ENFANTS ENREGISTRÉS DEPUIS LE 1^{er} AVRIL 2010 », il faut enregistrer les enfants handicapés PCR de 59 mois ou moins qui n'ont jamais été enregistrés comme enfants handicapés PCR par l'installation de CPE, la garderie ou le BC avant le 1^{er} avril 2010.
- 15

 Dans l'espace prévu au bas du tableau, il faut inscrire le nombre total d'enfants enregistrés pour la première fois comme enfants handicapés PCR par l'installation de CPE, la garderie ou le BC à compter du 1^{er} avril 2010.

Règles de comptabilisation des jours d'occupation des enfants enregistrés

Pour connaître les règles liées à la comptabilisation des jours d'occupation des enfants enregistrés, veuillez vous référer à la section 4.1.2 des Règles de l'occupation.

Règles de validation des enfants enregistrés et des jours d'occupation comptabilisés

Toutes les règles de validation liées au tableau 1 s'appliquent au tableau 1.1.

Si au moins un enfant est enregistré dans la colonne « NOMBRE D'ENFANTS ENREGISTRÉS DEPUIS LE 1^{er} AVRIL 2010 », il faut s'assurer d'inscrire un nombre dans la case au bas du tableau, soit celle à droite de l'indication suivante : « Veuillez indiquer le nombre total d'enfants enregistrés pour la 1^{re} fois comme enfants handicapés PCR par l'installation de CPE, la garderie ou le BC depuis le 1^{er} avril 2010 ». De plus, il faut s'assurer que cet enfant n'était pas enregistré comme enfant handicapé PCR au mois de mars précédent.

Le nombre d'enfants handicapés dans une installation de CPE ou dans une garderie ne doit pas excéder le moins élevé des deux nombres suivants : 9 enfants ou 20 % du nombre de places subventionnées annualisé indiqué sur le permis.

PRÉVISION D'OCCUPATION RÉVISÉE D'UNE INSTALLATION DE CPE, D'UNE GARDERIE OU D'UN BUREAU COORDONNATEUR
POUR L'ANNÉE 2010-2011

TABEAU 1.1 : PRÉVISION D'OCCUPATION RÉVISÉE RELATIVE AUX ENFANTS HANDICAPÉS PCR DE 59 MOIS OU MOINS

MOIS	TYPE D'INFO	ENFANTS HANDICAPÉS PCR DE 59 MOIS OU MOINS					
		OCCUPATION RÉVISÉE			PRÉSENCES RÉELLES		
		NOMBRE D'ENFANTS ENREGISTRÉS <u>AVANT</u>	NOMBRE D'ENFANTS ENREGISTRÉS <u>DEPUIS</u>	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS ENREGISTRÉS <u>AVANT</u>	NOMBRE D'ENFANTS ENREGISTRÉS <u>DEPUIS</u>	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE
		LE 1er AVRIL 2010	LE 1er AVRIL 2010		LE 1er AVRIL 2010	LE 1er AVRIL 2010	
AVRIL 2010	PRÉVU	13	3	66,0			
MAI 2010	PRÉVU		3	63,0			
JUIN 2010	PRÉVU		3	66,0			
JUILLET 2010	PRÉVU		3	66,0			
AOÛT 2010	PRÉVU		3	66,0			
SEPTEMBRE 2010	PRÉVU		3	84,0			
OCTOBRE 2010	PRÉVU		3	92,0			
NOVEMBRE 2010	PRÉVU		3	84,0			
DÉCEMBRE 2010	PRÉVU		3	80,0			
JANVIER 2011	PRÉVU		3	84,0			
FÉVRIER 2011	PRÉVU		3	80,0			
MARS 2011	PRÉVU		3	84,0			
TOTAL	PRÉVU			915,0			

Veuillez indiquer le nombre total d'enfants enregistrés pour la 1re fois comme enfants handicapés PCR par l'installation, la garderie ou le BC depuis le 1er avril 2010.

2

15

N.B. À cette étape, le CPE, la garderie ou le bureau coordonnateur n'a pas à inscrire les renseignements concernant les présences réelles.

TABEAU 1.2 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX EXEMPTIONS DE CONTRIBUTION PARENTALE (ECP)

Règles d'enregistrement des enfants

16

Pour connaître les règles liées à l'enregistrement des enfants dont le parent est exempté du paiement de la contribution réduite, veuillez vous référer à la section 4.1.1 des Règles de l'occupation.

Veillez noter que ces enfants doivent d'abord avoir été enregistrés dans le tableau 1.

Règles de comptabilisation des jours d'occupation des enfants enregistrés

17

Pour connaître les règles liées à la comptabilisation des jours d'occupation des enfants enregistrés, veuillez vous référer à la section 4.1.2 des Règles de l'occupation.

PRÉVISION D'OCCUPATION RÉVISÉE D'UNE INSTALLATION DE CPE, D'UNE GARDERIE OU D'UN BUREAU COORDONNATEUR
POUR L'ANNÉE 2010-2011

TABLEAU 1.2 : PRÉVISION D'OCCUPATION RÉVISÉE RELATIVE AUX EXEMPTIONS DE CONTRIBUTION PARENTALE (ECP)

MOIS	TYPE D'INFO	EXEMPTIONS DE CONTRIBUTION PARENTALE (ECP)			
		OCCUPATION RÉVISÉE		PRÉSENCES RÉELLES	
		NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE
AVRIL 2010	PRÉVU	16	45,0		
MAI 2010	PRÉVU	4	44,0		
JUIN 2010	PRÉVU	4	43,0		
JUILLET 2010	PRÉVU	4	42,0		
AOÛT 2010	PRÉVU	4	43,0		
SEPTEMBRE 2010	PRÉVU	4	45,0		
OCTOBRE 2010	PRÉVU	4	46,0		
NOVEMBRE 2010	PRÉVU	4	42,0		
DÉCEMBRE 2010	PRÉVU	4	42,0		
JANVIER 2011	PRÉVU	4	42,0		
FÉVRIER 2011	PRÉVU	4	43,0		
MARS 2011	PRÉVU	4	46,0		
TOTAL	PRÉVU		523,0		

N.B. À cette étape, le CPE, la garderie ou le bureau coordonnateur n'a pas à inscrire les renseignements concernant les présences réelles.

**TABEAU 1.3 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX ENFANTS PCR
ACCUEILLIS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE CPE-CSSS,
GARDERIE-CSSS OU BC-CSSS**

18	La première partie du tableau 1.3 sert à recueillir les renseignements relatifs aux places <u>réservées</u> dans le cadre d'un protocole signé avec un CSSS. Pour chacune des tranches d'âge, il faut indiquer la date de début de la réservation, la date de fin de la réservation, le nombre de places réservées et le nombre de jours réservés par semaine pour chacune de ces places. Il est à noter qu'il est possible de ne pas inscrire la date de fin de la réservation si elle se poursuit après le 31 mars 2011.
19	
20	
21	

22	Le nombre de semaines pendant lesquelles la réservation est valable se calcule automatiquement dans le fichier électronique. Il équivaut au nombre de jours d'activité compris entre les dates de début et de fin de la réservation divisé par 5 (la date de la fin de la réservation est le 31 mars 2011 lorsque l'espace est laissé en blanc). Le total des jours réservés, arrondi à l'unité supérieure, se calcule aussi automatiquement. Il équivaut à la multiplication du nombre de semaines pendant lesquelles la réservation s'applique par le nombre de places réservées et par le nombre de jours réservés par semaine.
23	

Dans le tableau, plusieurs lignes sont prévues pour indiquer les changements relatifs au nombre de places réservées ou au nombre de jours réservés par semaine qui peuvent survenir au cours de l'année.

24	La deuxième partie du tableau 1.3, le tableau 1.3 (suite), permet d'enregistrer les enfants qui occupent les places réservées dans le cadre du protocole et de comptabiliser leurs jours d'occupation
25	

Règles d'enregistrement des enfants

Pour connaître les règles liées à l'enregistrement des enfants accueillis dans le cadre d'un protocole signé avec un CSSS, veuillez vous référer à la section 4.1.1 des Règles de l'occupation.

Veuillez noter que ces enfants doivent d'abord avoir été enregistrés dans le tableau 1.

Règles de comptabilisation des jours d'occupation des enfants enregistrés

Pour connaître les règles liées à la comptabilisation des jours d'occupation des enfants enregistrés, veuillez vous référer à la section 4.1.2 des Règles de l'occupation.

Règles de validation des jours comptabilisés et des enfants enregistrés

Toutes les règles de validation liées tableau 1 s'appliquent au tableau 1.3 (suite).

27	De plus, pour chacune des tranches d'âge, le nombre total de jours d'occupation comptabilisés au tableau 1.3 (suite) ne peut pas être supérieur au nombre total de jours réservés inscrit au tableau 1.3.
26	

POUR L'ANNÉE 2009-2010

Pour chacune des tranches d'âge, veuillez indiquer la date à laquelle la réservation s'applique et, s'il y a lieu, la date à laquelle elle se termine.
Veuillez également spécifier le nombre de places réservées ainsi que le nombre de jours réservés par semaine pour chacune de ces places.
Veuillez utiliser autant de lignes qu'il y a de changements en cours d'année au nombre de places réservées ou au nombre de jours réservés par semaine.

GRAND TOTAL DES JOURS RÉSERVÉS (Total des jours réservés dans la tranche d'âge des 0-17 mois + Total des jours réservés dans la tranche d'âge des 18-59 mois)	436
---	-----

PRÉVISION D'OCCUPATION RÉVISÉE D'UNE INSTALLATION DE CPE, D'UNE GARDERIE OU D'UN BUREAU COORDONNATEUR

POUR L'ANNÉE 2010-2011

TABLEAU 1.3 (suite) : PRÉVISION D'OCCUPATION RÉVISÉE RELATIVE AUX ENFANTS PCR ACCUEILLIS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SIGNÉ AVEC UN CSSS

MOIS	TYPE D'INFO	ENFANTS PCR DE 0 À 17 MOIS				ENFANTS PCR DE 18 À 59 MOIS				TOTAL POUR LES ENFANTS PCR (0 À 59 MOIS)			
		OCCUPATION RÉVISÉE		PRÉSENCES RÉELLES		OCCUPATION RÉVISÉE		PRÉSENCES RÉELLES		OCCUPATION RÉVISÉE		PRÉSENCES RÉELLES	
		24	25	24	25	24	25	24	25	24	25	24	25
		NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE
AVRIL 2010	PRÉVU	2	22,0			0	0,0			2	22,0		
MAI 2010	PRÉVU	2	21,0			0	0,0			2	21,0		
JUIN 2010	PRÉVU	1	22,0			0	0,0			1	22,0		
JUILLET 2010	PRÉVU	1	22,0			0	0,0			1	22,0		
AOÛT 2010	PRÉVU	1	22,0			0	0,0			1	22,0		
SEPTEMBRE 2010	PRÉVU	1	22,0			1	20,0			2	42,0		
OCTOBRE 2010	PRÉVU	2	21,0			1	21,0			3	42,0		
NOVEMBRE 2010	PRÉVU	2	22,0			1	22,0			3	44,0		
DÉCEMBRE 2010	PRÉVU	2	23,0			1	23,0			3	46,0		
JANVIER 2011	PRÉVU	2	21,0			1	10,0			3	31,0		
FÉVRIER 2011	PRÉVU	2	20,0			1	10,0			3	30,0		
MARS 2011	PRÉVU	2	23,0			1	10,0			3	33,0		
TOTAL	PRÉVU		27	261,0			27	116,0			377,0		

N.B. À cette étape, le CPE, la garderie ou le bureau coordonnateur n'a pas à inscrire les renseignements concernant les présences réelles.

3.2 PRÉVISION D'OCCUPATION DES ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE (PCRS OU NON PCRS)

TABLEAU 2 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE (PCRS OU NON PCRS)

Règles d'enregistrement des enfants

Pour connaître les règles liées à l'enregistrement des enfants d'âge scolaire (PCRS et NON PCRS), veuillez vous référer à la section 4.3.1 des Règles de l'occupation.

Règles de comptabilisation des jours d'occupation des enfants enregistrés

Pour connaître les règles liées à la comptabilisation des jours d'occupation des enfants enregistrés, veuillez vous référer à la section 4.3.2 des Règles de l'occupation.

PRÉVISION D'OCCUPATION RÉVISÉE D'UNE INSTALLATION DE CPE, D'UNE GARDERIE OU D'UN BUREAU COORDONNATEUR

POUR L'ANNÉE 2010-2011

TABLEAU 2 : PRÉVISION D'OCCUPATION RÉVISÉE RELATIVE AUX ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE (PCRS OU NON PCRS)

MOIS	TYPE D'INFO	ENFANTS PCRS								ENFANTS NON PCRS			
		OCCUPATION RÉVISÉE				PRÉSENCES RÉELLES				OCCUPATION RÉVISÉE		PRÉSENCES RÉELLES	
		JOURS DE CLASSE		JOURNÉES PÉDAGOGIQUES		JOURS DE CLASSE		JOURNÉES PÉDAGOGIQUES		NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS
		NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS				
AVRIL 2010	PRÉVU	2	40	4	4,0					0	0,0		
MAI 2010	PRÉVU	2	42	4	4,0					0	0,0		
JUIN 2010	PRÉVU	2	36	4	4,0					0	0,0		
JUILLET 2010	PRÉVU									2	44,0		
AOÛT 2010	PRÉVU	2	2	5	5,0					2	20,0		
SEPTEMBRE 2010	PRÉVU	2	38	4	4,0					1	0,0		
OCTOBRE 2010	PRÉVU	2	42	4	8,0					1	0,0		
NOVEMBRE 2010	PRÉVU	2	38	4	8,0					1	0,0		
DÉCEMBRE 2010	PRÉVU	2	24	4	4,0					3	12,0		
JANVIER 2011	PRÉVU	2	36	4	8,0					3	6,0		
FÉVRIER 2011	PRÉVU	2	36	4	4,0					1	0,0		
MARS 2011	PRÉVU	2	28	4	4,0					3	10,0		
TOTAL	PRÉVU		362		57,0						92,0		

N.B. À cette étape, le CPE, la garderie ou le bureau coordonnateur n'a pas à inscrire les renseignements concernant les présences réelles.

TABEAU 2.1 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX ENFANTS HANDICAPÉS D'ÂGE SCOLAIRE (PCRS OU NON PCRS)

Règles d'enregistrement des enfants

Pour connaître les règles liées à l'enregistrement des enfants handicapés d'âge scolaire (PCRS et NON PCRS), veuillez vous référer à la section 4.3.1 des Règles de l'occupation.

Veuillez noter que ces enfants doivent d'abord avoir été enregistrés dans le tableau 2.

Règles de comptabilisation des jours d'occupation des enfants enregistrés

Pour connaître les règles liées à la comptabilisation des jours d'occupation des enfants enregistrés, veuillez vous référer à la section 4.3.2 des Règles de l'occupation.

Règles de validation des enfants enregistrés et des jours comptabilisés

Le nombre d'enfants enregistrés ne peut être supérieur à celui du tableau 2.

Le nombre de jours d'occupation comptabilisés ne peut être supérieur à celui du tableau 2.

PRÉVISION D'OCCUPATION RÉVISÉE D'UNE INSTALLATION DE CPE, D'UNE GARDERIE OU D'UN BUREAU COORDONNATEUR

POUR L'ANNÉE 2010-2011

TABLEAU 2.1 : PRÉVISION D'OCCUPATION RÉVISÉE RELATIVE AUX ENFANTS HANDICAPÉS D'ÂGE SCOLAIRE (PCRS OU NON PCRS)

MOIS	TYPE D'INFO	ENFANTS HANDICAPÉS PCRS								ENFANTS HANDICAPÉS NON PCRS			
		OCCUPATION RÉVISÉE				PRÉSENCES RÉELLES				OCCUPATION RÉVISÉE		PRÉSENCES RÉELLES	
		JOURS DE CLASSE		JOURNÉES PÉDAGOGIQUES		JOURS DE CLASSE		JOURNÉES PÉDAGOGIQUES		NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS
		NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS				
AVRIL 2010	PRÉVU	2	40	2	2,0					0	0,0		
MAI 2010	PRÉVU	2	42	2	1,5					0	0,0		
JUIN 2010	PRÉVU	2	36	0	0,0					0	0,0		
JUILLET 2010	PRÉVU									2	46,0		
AOÛT 2010	PRÉVU	2	2	2	1,5					2	20,0		
SEPTEMBRE 2010	PRÉVU	2	38	2	2,0					1	22,0		
OCTOBRE 2010	PRÉVU	2	42	2	4,0					1	22,0		
NOVEMBRE 2010	PRÉVU	2	38	2	4,0					1	21,0		
DÉCEMBRE 2010	PRÉVU	2	24	2	2,0					3	35,0		
JANVIER 2011	PRÉVU	2	36	2	4,0					3	26,0		
FÉVRIER 2011	PRÉVU	2	36	2	2,0					1	20,0		
MARS 2011	PRÉVU	2	30	2	2,0					3	33,0		
TOTAL	PRÉVU		364		25,0						245,0		

N.B. À cette étape, le CPE, la garderie ou le bureau coordonnateur n'a pas à inscrire les renseignements concernant les présences réelles.

Règles de validation des enfants enregistrés et des jours d'occupation comptabilisés dans les tableaux 1, 2 et 2.1

Les règles de validation qui suivent tiennent compte du regroupement des données des tableaux 1 (enfants PCR), 2 (enfants PCRS) et 2.1 (enfants handicapés NON PCRS).

Dans le cas d'une installation de CPE ou d'une garderie, le nombre d'*années-enfants* obtenu pour chaque mois ne devrait pas excéder le nombre de places subventionnées indiqué sur le permis. On obtient ce nombre en divisant le total des jours d'occupation des enfants PCR (59 mois ou moins) et des enfants d'âge scolaire (PCRS et handicapés NON PCRS) par le nombre de jours d'activité prévu à titre indicatif.

Lorsqu'on divise le nombre de jours d'occupation de l'année des enfants PCR (59 mois ou moins) et des enfants d'âge scolaire (PCRS et handicapés NON PCRS) par le nombre total de jours d'activité, qui est de 261 au maximum en 2010-2011, le nombre d'*années-enfants* qui en résulte ne devrait pas excéder le nombre de places subventionnées indiqué sur le permis dans le cas d'une installation de CPE ou d'une garderie ou le nombre de places indiqué à l'agrément dans le cas d'un BC.

**TABLEAU 2.2 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX ENFANTS HANDICAPÉS
ADMISSIBLES À LA MESURE TRANSITOIRE**

Règles d'enregistrement des enfants

Pour connaître les règles liées à l'enregistrement des enfants handicapés admissibles à la mesure transitoire, veuillez vous référer à la section 4.3.1 des Règles de l'occupation.

Veuillez noter que ces enfants doivent d'abord avoir été enregistrés dans les tableaux 2 et 2.1.

Si vous n'accueillez pas d'enfants admissibles à la mesure transitoire pour les mois d'avril à août ou pour les mois de septembre à mars, veuillez inscrire « 0 » (zéro) dans la colonne « NOMBRE D'ENFANTS ».

Règles de comptabilisation des jours d'occupation des enfants enregistrés

Pour connaître les règles liées à la comptabilisation des jours d'occupation des enfants enregistrés, veuillez vous référer à la section 4.3.2 des Règles de l'occupation.

Si vous n'accueillez pas d'enfants admissibles à la mesure transitoire pour les mois d'avril à août ou pour les mois de septembre à mars, veuillez inscrire « 0 » (zéro) dans la colonne TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION.

Règles de validation des enfants enregistrés et des jours comptabilisés

Le nombre d'enfants enregistrés ne devrait pas être supérieur à celui du tableau 2.1

Le nombre de jours d'occupation comptabilisés ne devrait pas être supérieur à celui du tableau 2.1.

PRÉVISION D'OCCUPATION RÉVISÉE D'UNE INSTALLATION DE CPE, D'UNE GARDERIE OU D'UN BUREAU COORDONNATEUR
POUR L'ANNÉE 2010-2011

TABLEAU 2.2 : PRÉVISION D'OCCUPATION RÉVISÉE RELATIVE AUX ENFANTS HANDICAPÉS ADMISSIBLES À LA MESURE TRANSITOIRE

MOIS	TYPE D'INFO	ENFANTS HANDICAPÉS - MESURE TRANSITOIRE			
		OCCUPATION RÉVISÉE		PRÉSENCES RÉELLES	
		NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE
AVRIL 2010	PRÉVU	0	0,0		
MAI 2010	PRÉVU	0	0,0		
JUIN 2010	PRÉVU	0	0,0		
JUILLET 2010	PRÉVU	0	0,0		
AOÛT 2010	PRÉVU	0	0,0		
SEPTEMBRE 2010	PRÉVU	1	22,0		
OCTOBRE 2010	PRÉVU	1	21,0		
NOVEMBRE 2010	PRÉVU	1	22,0		
DÉCEMBRE 2010	PRÉVU	1	23,0		
JANVIER 2011	PRÉVU	1	21,0		
FÉVRIER 2011	PRÉVU	1	20,0		
MARS 2011	PRÉVU	1	23,0		
TOTAL	PRÉVU		152,0		

N.B. À cette étape, le CPE, la garderie ou le bureau coordonnateur n'a pas à inscrire les renseignements concernant les présences réelles.

3.3 PRÉVISION D'OCCUPATION DES ENFANTS NON PCR

TABLEAU 3 – PRÉVISION D'OCCUPATION RELATIVE AUX ENFANTS NON PCR DE 59 MOIS OU MOINS

Veillez vous référer à la section 4.2 des Règles de l'occupation pour connaître les règles d'enregistrement des enfants et de comptabilisation des jours d'occupation.

PRÉVISION D'OCCUPATION RÉVISÉE D'UNE INSTALLATION DE CPE, D'UNE GARDERIE OU D'UN BUREAU COORDONNATEUR

POUR L'ANNÉE 2010-2011

TABLEAU 3 : PRÉVISION D'OCCUPATION RÉVISÉE RELATIVE AUX ENFANTS NON PCR DE 59 MOIS OU MOINS

MOIS	TYPE D'INFO	ENFANTS NON PCR DE 0 À 17 MOIS				ENFANTS NON PCR DE 18 À 59 MOIS				TOTAL POUR LES ENFANTS NON PCR (0 À 59 MOIS)			
		OCCUPATION RÉVISÉE		PRÉSENCES RÉELLES		OCCUPATION RÉVISÉE		PRÉSENCES RÉELLES		OCCUPATION RÉVISÉE		PRÉSENCES RÉELLES	
		NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS D'OCCUPATION	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL DES JOURS DE PRÉSENCE
AVRIL 2010	PRÉVU	0	0,0			0	0,0			0	0,0		
MAI 2010	PRÉVU	3	24,0			2	15,0			5	39,0		
JUIN 2010	PRÉVU	3	33,0			2	21,0			5	54,0		
JUILLET 2010	PRÉVU	3	36,0			2	23,0			5	59,0		
AOÛT 2010	PRÉVU	2	33,0			2	21,0			4	54,0		
SEPTEMBRE 2010	PRÉVU	2	44,0			2	22,0			4	66,0		
OCTOBRE 2010	PRÉVU	2	42,0			2	23,0			4	65,0		
NOVEMBRE 2010	PRÉVU	2	40,0			2	20,0			4	60,0		
DÉCEMBRE 2010	PRÉVU	2	42,0			2	23,0			4	65,0		
JANVIER 2011	PRÉVU	3	32,0			2	15,5			5	47,5		
FÉVRIER 2011	PRÉVU	3	32,0			1	13,0			4	45,0		
MARS 2011	PRÉVU	3	34,0			1	15,0			4	49,0		
TOTAL	PRÉVU		392,0				211,5				603,5		

N.B. À cette étape, le CPE, la garderie ou le bureau coordonnateur n'a pas à inscrire les renseignements concernant les présences réelles.

4 TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Afin d'éliminer toute possibilité d'erreur, le Ministère demande de remplir à l'ordinateur la version électronique du formulaire ou de dactylographier sa version papier. La direction régionale peut vous fournir cette version papier sur demande. La version électronique est disponible dans le site Web du Ministère.

Le titulaire du permis ou la personne autorisée par le conseil d'administration à produire les prévisions d'occupation doit s'assurer que son nom, son numéro de téléphone et le numéro de télécopieur du CPE, de la garderie ou du BC figurent sur la page du sommaire.

Le formulaire doit être retourné à la direction régionale à l'attention du technicien ou de la technicienne aux permis et aux subventions responsable de votre dossier.